

**COMMUNIQUE DE PRESSE DU GOUVERNEMENT
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux de l'avenue Foch le vendredi 24 novembre 2000.

A l'issue de cette réunion, au cours de laquelle le gouvernement a adopté deux projets de délibération du congrès, trois délibérations du gouvernement, vingt-deux arrêtés et donné son avis sur un projet de décret, le communiqué suivant est diffusé.

Les arrêtés adoptés par le gouvernement concernent pour l'essentiel des décisions relatives aux stages de formation professionnelle continue, de transport, d'exploitation de véhicule de location avec chauffeurs ainsi que des décisions relatives à l'agrément d'entreprises aux régimes fiscaux des ventes à des voyageurs non-résidents de marchandises destinées à l'exportation.

Par ailleurs, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a décidé de proposer au congrès de modifier et compléter certaines dispositions relatives aux régimes fiscaux privilégiés à l'importation dans différents secteurs comme la santé, la recherche, la culture ou encore l'agriculture et l'élevage.

Le gouvernement a également proposé au congrès la répartition d'une subvention de 7,6 millions F.CFP aux associations de lutte contre le sida en tenant compte des actions réalisées par chacune des associations qui œuvrent pour la prévention et la lutte contre cette maladie.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de développement de la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie, le gouvernement a procédé à la nomination des représentants des institutions et des socio-professionnels de l'aérien et du développement du tourisme au sein du conseil d'administration de l'agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie créée le 20 novembre dernier par le congrès.

Enfin, le gouvernement a rendu un avis favorable sur le projet de décret portant simplification des formalités administratives.

Ce décret a pour objet de supprimer la production par les usagers des fiches d'état-civil, individuelles et familiales, afin d'attester de leur état-civil au profit soit de la production de l'original d'une pièce justificative de leur identité ou nationalité, soit de la copie de ces documents. Cependant, les actes les plus solennels du type «certificat de nationalité» ou «extrait d'acte de naissance» resteront nécessaires dans certaines circonstances particulières.

L'apport du décret est purement pratique en ce qu'il permet de supprimer une démarche de l'usager tout en allégeant les charges des mairies mais ne modifie en aucun cas les règles relatives à l'acquisition ou à la preuve de l'état d'une personne ou de sa nationalité.

Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie, absent
Le vice-président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie

Léopold JOREDIE